

(I) Les conclusions bouleversantes du Dr Marc Girard, expert en pharmacovigilance et pharmacoépidémiologie (Médicament et Recherche biomédicale) près la Cour d'Appel de Versailles

« Le 14 novembre 2002, la parution d'un rapport d'expertise judiciaire, commandé par le juge Marie-Odile Bertella-Geffroy qui instruit depuis plusieurs années le dossier du vaccin contre l'hépatite B, a fait la une de la presse française. Basé sur des documents saisis à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé et au centre de Pharmacovigilance de Strasbourg, ce rapport accablant de 450 pages dénonce les incohérences et défaillances notoires de cette campagne qui a coûté 10 milliards de francs.

L'expert, le Dr Marc GIRARD, a découvert un rapport de la Direction Générale de la Santé (DGS), du 15 février 2002, selon lequel ces vaccins auraient produit « **la plus grande série d'effets indésirables recueillis en pharmacovigilance depuis sa naissance en 1974** ». (Cité par S.Simon)

Pour le Dr Marc GIRARD :

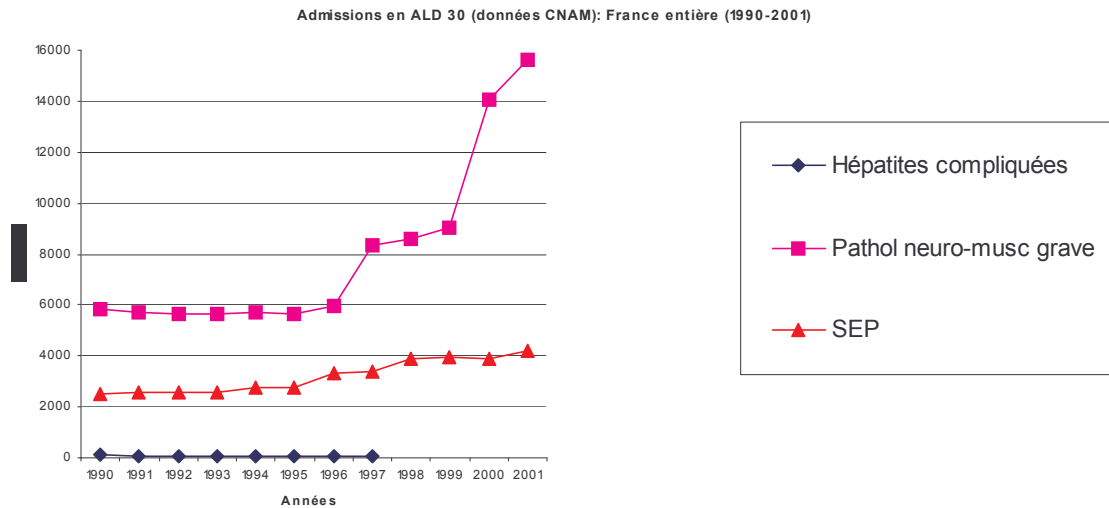
« Des observations cliniques et épidémiologiques convergentes ainsi parues dans la littérature internationale, il ressort que pour des raisons encore mal déterminées, la vaccination contre l'hépatite B semble avoir une propension toute particulière à déclencher des réactions d'expression très variables (affections démyélinisantes, lupus, maladies rhumatismales, troubles rénaux ou hématologiques...) mais dont le point commun est qu'elles sont toutes susceptibles d'être liées à une réaction dysimmunitaire mettant notamment en jeu des phénomènes d'auto-immunité... Il semble que le risque de pathologie auto-immune lié à la vaccination contre l'hépatite B soit encore mieux documenté que celui des complications neurologiques...

*(...) **Catastrophe sanitaire probablement d'une ampleur sans précédent dans notre pays**, « l'affaire » de la vaccination contre l'hépatite B se ramène pour l'essentiel à une disproportion caricaturale entre un bénéfice prévisible- infime- et un risque objectivement encouru...*

Alors qu'une exigence toute particulière d'information aurait dû gouverner un projet collectif aussi dépourvu de bénéfice individuel crédible, les responsables ont accumulé les dissimulations, voire les falsifications scientifiquement caractérisées...

*Un essai de bilan chiffré aboutit à considérer que pour un espoir théorique de quelques centaines de complications évitées tout au plus, les responsables n'ont pas hésité à envisager comme risque acceptable des milliers de victimes iatrogènes dans une population parfaitement saine, quasiment pas exposée au risque d'hépatite, **dont un bon nombre d'enfants et de nourrissons...** pour un bénéfice proche de zéro, **il est probable que les victimes françaises se dénombrent aujourd'hui par dizaines de milliers...***

*(...) **L'exposition massive de la population à la vaccination contre l'hépatite B est le seul facteur nouveau exactement contemporain de cette élévation massive du nombre de SEP.** » (Fig.1)*



(J) Les nombreuses études faisant état de complications vaccinales et impliquant les pathologies les plus diverses.

Science et Vie n° 967, avril 1998 évoque la répartition des accidents dans des domaines aussi différents que la neurologie 40,17%, l'ophtalmologie 4,48%, l'immunologie 8,82%, l'hépatologie 5,05%, l'hématologie, 5,64%, l'endocrinologie 3,32%, la dermatologie, 4,19%, la rhumatologie 7,95%, ORL 1,01%, la cardiologie 0,29%, la gastro-entérologie, 0,72%, la pneumologie 0,29%, la néphrologie 0,14%, la gynécologie 0,58%).

En plus des autres victimes répertoriées, le REVAHB a enregistré 47 personnes décédées connues dont 25 SLA, 9 SEP, 1 Still, 2 Aplasies médullaires. (Microsofrt Power Point (REVAHB, 17.06.2006.)

Pour le Dr Marc GIRARD : «... la vaccination par injection d'une fraction antigénique crée, au moins chez certains sujets et de façon iatrogène, les conditions des désordres immunitaires observés au cours de la maladie naturelle et ce, d'autant plus que, dans le cas de la vaccination par rapport à l'infection naturelle, les antigènes sont administrés chez l'homme... avec des adjuvants (aluminium), censés stimuler la réaction immunitaire de l'hôte. »

*

*

*

(***) Dans son Rapport technique n°198 (1960), l'OMS précise : « Le public devrait être pleinement informé des dangers éventuels et des limites des programmes de vaccination... dans bien des cas on ne se soucie pas assez d'évaluer de manière rigoureusement scientifique l'efficacité des vaccins et l'on accepte inconsidérément des preuves indirectes qui sont souvent trompeuses. »

Le Conseil de l'Europe a précisé les droits fondamentaux du malade- et à fortiori de l'homme sain à la dignité, à l'intégrité de son être tout entier (corps et esprit), ainsi que le droit d'être complètement informé ; on insiste sur la nécessité d'obtenir du patient SON CONSENTEMENT LIBRE ET ECLAIRE, qui sera donné après INFORMATION COMPLETE ET EXACTE des conditions et des effets d'une action proposée ».(Médecine et Hygiène, 4 février 1976. Conseil de l'Europe, LES DROITS DES MALADES ET DES MEDECINS.)